

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le mardi 05 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Katherine POUCHAUDON, Stéphane BRÉANT Adjoints, Magalie BOUIN, Sébastien CHEVALIER, Franck FLEURY, Gilles HALLINGER, Xavier POUILLY, Marie-Laurence POUILLY, Christophe SAINT MARTIN, Joseph SPATARO, David TARDIVEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Guillaume LEROY

Absente : Aurélie GOUMAZ

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Magalie BOUIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2) Approbation du précédent compte-rendu

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 Juin 2023

3) – Décisions du Maire

2023-08 : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par la SAS NOTRICUM représentée par Maître Cécile LANGUEDOC, Notaire, 360 avenue de l'Europe 28230 EPERNON.

- Une propriété bâtie, sur la parcelle cadastrée C 138 d'une superficie de 2 030 m².

2023-09 : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Olivier BEDICAM, Notaire, 82 rue Charles de Gaulle 78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

- Une maison d'Habitation sise 10 rue Pasteur sur la commune d'Ecrosnes, parcelle cadastrée ZV 137 d'une superficie de 675 m².

2023-10 : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Yann-Loïc POIX, Notaire, 1 rue de la Tuilerie 28320 GALLARDON.

- Une maison d'Habitation sise 5Bis rue de Chartres sur la commune d'Ecrosnes, parcelle cadastrée ZV 220 d'une superficie de 1 373 m².

4) – Décision de maintien ou suppression d'un poste d'adjoint à la suite d'une démission (2023-09-01)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints. Pour rappel, lors de l'installation du conseil en 2020, il avait été décidé de limiter le nombre d'adjoints à trois.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Jacques DURCHON lors du précédent conseil du 27 juin et l'envoi de son courrier à la préfecture le 3 juillet et l'acceptation de Monsieur le Préfet le 24 août 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien du nombre de postes d'adjoint ou de ne pas pourvoir au remplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 11 voix pour et 1 abstention

Décide de maintenir les 3 postes d'adjoints au maire

5) - Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission (2023-09-02)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-05-04 du 28 mai 2020 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020-05-05 du 28 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-04 du 29 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire au premier adjoint au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le préfet par courrier reçu le 24 août 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de maintenir les 3 postes d'adjoints

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un cran,

Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le troisième rang (troisième adjoint),

Procède à la désignation d'un troisième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : **M. Christophe SAINT-MARTIN**

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

- M. Christophe SAINT-MARTIN a obtenu : 12 voix

M. Christophe SAINT-MARTIN est désigné en qualité de troisième adjoint au maire d'Ecrosnes

6) – Salle polyvalente – réhabilitation et rénovation énergétique

Demande de subvention auprès du Département d'Eure-et-Loir (2023-09-03)

Le programme de réhabilitation et rénovation énergétique de la salle polyvalente a évolué depuis 2021.

Le conseil municipal ayant décidé de modifier le système de chauffage par de la géothermie implique de prévoir l'isolation par l'extérieur.

Ces travaux s'ajoutent à la réhabilitation des sanitaires aux normes PMR et la mise aux normes HACCP de l'office.

Cette salle construite en 1980, nécessite également une complète restructuration au vu de l'utilisation qui en est faite pour l'accueil tant des administrés que des associations culturelles et sportives.

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux s'élève à 1 017 206,80 € TTC à laquelle s'ajoute les honoraires des différentes missions, sondage et diagnostics.

Le Conseil Départemental ayant déjà accordé une subvention sur Fonds structurants de 150 000 €, mais sur un budget moindre, il est proposé soit de compléter ce premier dossier de subvention, soit d'en accorder un nouveau à hauteur de 300 000 € sur l'enveloppe complémentaire de 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'autoriser Mme le maire à élaborer le plan de financement

De solliciter une subvention sur fonds structurants programme complémentaire 2023 auprès du Département d'Eure-et-Loir.

7) - Salle polyvalente – réhabilitation et rénovation énergétique

Demande de subvention auprès de l'Etat dans le dispositif Fonds Vert (2023-09-04)

Le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires a mis en place un dispositif d'accompagnement des collectivités territoriales s'engageant dans un projet de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux sous forme d'un subventionnement dénommé 'fonds vert »

Dans ce cadre le projet de travaux de la salle polyvalente peut prétendre à ce fonds.

Le conseil municipal ayant décidé de modifier le système de chauffage par de la géothermie implique de prévoir l'isolation par l'extérieur.

Ces travaux s'ajoutent à la réhabilitation des sanitaires aux normes PMR et la mise aux normes HACCP de l'office.

Cette salle construite en 1980, nécessite également une complète restructuration au vu de l'utilisation qui en est faite pour l'accueil tant des administrés que des associations culturelles et sportives.

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux s'élève à 1 017 206,80 € TTC à laquelle s'ajoute les honoraires des différentes missions, sondage et diagnostics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'autoriser Mme le maire à élaborer le plan de financement

De solliciter une subvention sur fonds vert auprès de l'Etat pour l'exercice 2024.

8) - Création d'emploi permanent (2023-09-05)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la liste des agents promouvables établie par le centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Considérant la nécessité de créer le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de la création à compter du 1er octobre 2023 d'un emploi permanent au grade de d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent technique municipal polyvalent.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

9) - Désignation du référent déontologue élus (2023-09-06)

Madame le Maire précise au conseil municipal que :

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Dans cette optique, il convient, pour les élus, d'identifier une personne susceptible d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par une personne choisie en raison de son expérience et de ses compétences.

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, article 3 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De désigner** le Cabinet d'avocats DRAI ASSOCIÉS et notamment Me Benjamin BAIL ou Me Sarah MARGAROLI comme référent de la commune d'Ecrosnes.

- **De préciser** que le Cabinet d'avocats DRAI ASSOCIÉS exercera ses missions jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.

- **De préciser** que tout conseiller communal pourra saisir le Cabinet d'avocats DRAI ASSOCIÉS.

- **De préciser** que le Cabinet d'avocats DRAI ASSOCIÉS percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

10) – Elections des délégués au Syndicat d'ENERGIE Eure-et-Loir (2023-09-07)

Mme le maire expose que, suite à la démission de M. Jean-Jacques DURCHON, il convient de procéder à la désignation des délégués suppléant de la commune d'Ecrosnes au sein du syndicat d'Energie Eure-et-Loir dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il convient de désigner 1 **délégué suppléant** de la commune auprès du syndicat d'Energie Eure-et-Loir,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Candidature Suppléant, Madame Magalie BOUIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 12

Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu : Madame Magalie BOUIN : 12 voix

Madame Magalie BOUIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal, Prend acte et transmet cette délibération au Président d'Energie Eure-et-Loir.

11) – Modification de la commission d'appel d'offres (2023-09-08)

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'à la suite à la démission de M. Jean-Jacques DURCHON, il convient de désigner le nouveau membre titulaire de la commission d'appel d'offres en application de l'article L 2121-21 du CGCT et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Membre titulaire, est candidat : Xavier POUILLY,

Est élu à l'unanimité :

Membre titulaire : Xavier POUILLY,
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 12
Suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 7

Le Conseil Municipal, **Prend acte de cette élection et désigne : Comme nouveau délégué titulaire : Xavier POUILLY**

Informations diverses

- Salle polyvalente : avancement du dossier avec dates prévisionnelles sur les travaux. L'architecte qui a réalisé l'étude de faisabilité nous a communiqué un planning prévisionnel dans l'éventualité où l'on choisirait un maître d'œuvre rapidement.

L'Avant-Projet Sommaire : octobre

L'Avant-Projet Définitif et le permis de construire : novembre

Le Dossier de Consultation des Entreprises : janvier

L'appel d'offres et les analyses : février/mars

Le début des travaux pourrait être en avril/mai 2024 et se terminer vers décembre/janvier

- Mme le maire a communiqué une liste de femme célèbre ayant un lien avec l'Eure-et-Loir pour la dénomination de la future rue de l'extension du lotissement des Marronniers. La réflexion est menée et toutes autres propositions seront examinées.

- Une administrée a fait une demande écrite auprès du Conseil Municipal et de Madame le Maire pour demander le refus la pose des compteurs Linky. Le Conseil à décider de ne pas donner suite.

- Un bûcheron indélicat a couché 2 poteaux de téléphonie ORANGE, ce qui a engendré la coupure de la Fibre durant 5 jours sur Giroudet.

Nous sommes en attente de la remise en état des poteaux de la part d'ORANGE.

- un Conseiller nous informe d'une chute de pression d'eau sur Jonvilliers. Le service des eaux de la communauté de communes a été prévenu et recherche l'origine de ses coupures récurrentes.

- La sculpture « Passage Protégé » devrait-être installée début Septembre ainsi qu'un panneau d'interdiction de stationnement sauf BUS Scolaire devant le centre de Loisirs « Les Farfadets ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.